

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL231

présenté par

Mme Marsaud, Mme Le Feur, M. Perea, M. Cormier-Bouligeon, M. Colas-Roy et Mme Silin

ARTICLE 4 QUATER

Compléter l'alinéa 12 par la phrase suivante :

« Le Gouvernement remet ensuite un rapport d'information au Parlement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le cadre de la conférence de dialogue État-collectivités territoriales, le nouvel article L1121-2 du CGCT prévoit que les préfets remettent chaque année au Gouvernement un rapport sur les difficultés rencontrées en matière d'application des normes, assorti de leurs propositions en matière de simplification.

Dans le souci d'une meilleure évaluation des politiques publiques locales, le présent amendement vise à demander au Gouvernement de compiler l'ensemble de ces données pour en faire un rapport d'information qui serait remis au Parlement chaque année.